

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-008****du 05 septembre 2022****n°008****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.TARTARIN****POUVOIRS (3) : Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN
M.CHAINE donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD****EXCUSES (5) : M. BOISSON, Mme GODET, Mme DE COURREGES, M.BRAGUIER, Mme BRAUD****Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON****RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON****OBJET : Accords cadres de prestations de sécurité incendie, surveillance et gardiennage ponctuels**

Chaque année, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la commune de Châtellerault et le Centre Communal d'Action Sociale organisent de nombreuses manifestations dans les salles de spectacles et les espaces publics. L'organisation de ces événements nécessite, entre autres, le recours à des prestations ponctuelles de services liées à la sécurité incendie et/ou à la surveillance/gardiennage.

A cet effet, un accord-cadre à bons de commande a été passé en 2017 afin que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la commune et le CCAS, lorsqu'ils organisent une manifestation sportive, culturelle, festive ou événementielle, dans un Établissement Recevant du Public ou dans un espace public, puissent avoir recours aux prestations de sécurité nécessaires.

De plus, ces collectivités peuvent être amenées à renforcer la sécurité de certains établissements, hors manifestation.

L'objectif de cet accord-cadre est de pouvoir assurer une vigilance sur les sociétés retenues et instaurer une continuité de prestations dans nos multiples équipements. Les sociétés retenues connaissant les équipements et les organes de sécurité, ainsi que le niveau de prestation attendu par les services, il en ressort un gain de temps pour les organisateurs et un niveau de prestation conforme aux besoins en sécurité des biens et des personnes.

L'accord-cadre passé en 2019 est arrivé à son terme le 14 juin 2022, il est proposé de passer un nouvel accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (2 sociétés) d'un an reconductible de manière tacite 3 fois pour une durée maximum de 4 ans.

Le montant maximum des dépenses pour les 3 collectivités est fixé à 163 000 € TTC par an (80 000 € TTC pour la CAGC et 80 000 € TTC pour la ville de Châtellerault et 3 000 € TTC pour le CCAS), soit 652 000 € TTC sur 4 ans.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-008

du 05 septembre 2022

n°008

page 2/2

VU les articles L 2122-21-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à signer un marché sur la base de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2113-2 et suivants, relatifs aux centrales d'achats ; les articles R 2161-2 à R 2161-5 relatifs aux appels d'offres ouverts ; et les articles R 2162-1 à R2162-14 relatifs aux accords cadres à bons de commande ;

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération N°16 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2021 relative à la création d'une centrale d'achats,

CONSIDÉRANT l'intérêt de s'assurer des compétences des sociétés de sécurité amenées à réaliser des prestations de sécurité ou surveillance,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les accords-cadres de prestations de sécurité incendie et de surveillance/gardiennage ponctuels pour un montant maximum de 163 000 TTC par an, reconductible 3 fois pour un montant maximum de 652 000 € TTC sur 4 ans.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr